RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABAQUE SERVICE
Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital social de 26.775 euros
Siège social : LE TAILLAN-MEDOC 33320, Parc d'activité Ecchobloc – Lot 11
2 Rue Bussaguet
RCS BORDEAUX 382 370 096

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX
Le 26 OCTOBRE
A 9 Heures

La société dénommée **HOLDING BRARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à SAINT AUBIN DE MEDOC (33160), 11, allée Diamant, identifiée au SIREN sous le numéro 931514459 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, représentée par son gérant Monsieur Benoit BRARD,

Associée unique détenant, à la suite du rachat de la totalité des parts sociales intervenu ce jour, la totalité des 225 parts sociales numérotées 1 à 225 inclus composant le capital social de la société ABAQUE SERVICE, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 26 775,00 €, ayant son siège social situé Parc d'activité Ecchobloc – Lot 11-2 Rue Bussaguet, 33320 LE TAILLAN MEDOC, identifiée au SIREN sous le numéro 382 370 096 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX (la « **Société** »),

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **constatation de la démission du gérant ;**
- **nomination d'un nouveau gérant en remplacement ;**
- **modification des statuts consécutive à la cession des parts sociales ;**
- **pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

PREMIERE DECISION – constatation de la démission du gérant

L'associé unique,

constate la démission de Madame Sophie THUILLIEZ de ses fonctions de gérante de la Société avec effet à compter de ce jour,

donne quitus à Madame Sophie THUILLIEZ au titre de sa gestion de la Société.

SECONDE DECISION – nomination d'un nouveau gérant en remplacement

L'associé unique,

décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, Monsieur Benoit BRARD, demeurant à [redacted] né à [redacted]

Monsieur Benoit BRARD déclare accepter cette fonction et déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

TROISIEME DECISION – modification des statuts consécutive à la cession des parts sociales

L'associé unique,

en conséquence de la cession de la totalité des parts sociales de la Société intervenue ce jour,

décide de modifier l'article 7 « capital social » des statuts de la Société à compter de ce jour, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme de vingt-six mille sept cent soixante-quinze euros (26 775 euros).

Il est divisé en 225 parts de 119 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 225, et attribuées en totalité à la société HOLDING BRARD, Associé Unique.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'Associé Unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré ».

DERNIERE DECISION : Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique,

donne tous pouvoirs au gérant ainsi qu'à tous porteurs des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales afférentes aux présentes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme, le gérant

